

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur dérogation Martinets

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 24/08/2021 12:14

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "NOULIN Alice (Chef de division) - DREAL Bretagne/SPN/BGP" <alice.noulin@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>, a.pinsard@bouygues-immobilier.com

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une demande de dérogation espèces protégées, déposée par Bouygues Immobilier, relative à la démolition d'une maison d'habitation et d'un bâtiment de stockage sis 22 Boulevard Jean Mermoz à Rennes. Ces bâtiments anciens abritent 5 nids de Martinets noirs et sont potentiellement favorables aux chiroptères. Ces démolitions sont rendues nécessaires dans le cadre du projet de construction de 40 logements collectifs sur cet emplacement.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE :

- Projet N°2021-08-29x-00900
- Demande N°2021-00900-030-001

Ce projet est connu de la DDTM35 depuis le 25/06/2021 du fait d'une information de la LPO et d'un échange avec le bureau d'études.

À l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés :

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Rappel sur la nécessité de programmation des travaux susceptibles d'impacter les Martinets noirs en dehors de la période de nidification ;
- Précision sur les investigations à mener, sur la démarche ERC et sur le contenu du dossier préalablement au dépôt de la demande de dérogation en vue de la consultation du CSRPN.
- Pré-validation de la compensation à prévoir ;
- Réalisation d'un suivi des populations de Martinets noirs sur le site pendant 3 ans.

Le demandeur s'est entouré de l'expertise du bureau d'études DMeau pour accompagner son projet et définir les mesures de compensations nécessaires. Le dossier de demande dérogation a été élaboré par ce bureau d'études.

L'étude préalable réalisée a donné lieu à des prospections des combles des bâtiments et à une analyse des populations de Martinets aux abords du projet, tel que demandé par le CSRPN.

Compte-tenu de la politique de rénovation urbaine et des besoins de logements sur Rennes, visant notamment à optimiser les surfaces disponibles, **il n'existe pas d'alternative raisonnable** à la démolition de ces bâtiments. Ce projet comporte par conséquent **un intérêt public majeur**.

Le contexte de l'opération étant rappelé, la demande de dérogation concerne la destruction de 5 nids de Martinets. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence. La compensation proposée pour les Martinets noirs consiste à mettre en place sur le futur bâtiment, 3 nids artificiels triples pour les Martinets et 3 gîtes artificiels pour les chiroptères en tant que mesure d'accompagnement, **ce qui constituera globalement une incidence positive pour la biodiversité**.

Les positionnements pour les nids artificiels, proposés respectivement par le bureau d'études sur les façades Ouest et Sud du futur bâtiment, soit suivant les mêmes orientations que les nids actuels, feront l'objet d'une demande d'avis de la LPO, qui déconseille d'une façon générale la pose de nichoirs pour les Martinets sur des façades exposées à la chaleur.

La mise en œuvre de ces mesures sera accompagnée par le bureau d'études qui assurera également un suivi de l'efficacité des nichoirs pendant 3 ans. Ces suivis seront transmis à la DDTM à l'issue de chaque année. En cas d'inefficacité des mesures, la mise en place d'un système de repasse sera prévue.

Compte-tenu des engagements de compensation, nous sommes favorables à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral de dérogation. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la procédure actuellement en vigueur.

Restant à disposition pour toute précision.

Cordialement

Yann RIOCHE

Chargé de mission biodiversité

Service Eau et Biodiversité

Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre

CS 23167 - 35031 RENNES

Tél : 02 23 43 44 34 - Mobile : 06 60 38 05 39

www.ille-et-vilaine.gouv.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



— Pièces jointes : —

[INTERNET] Demandé de dérogation - 22 bd MERMOZ.eml

4,1 Mo